

Réunion du conseil municipal du 31 mai 2021 Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 31 mai 2021 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. YVAN LEDEMÉ.

Absents :

Mme Fanny SAINT GEORGES, M. Benoit BARANTAL qui avaient donné pouvoir respectivement à Mme Patricia QUÉRÉ et M. Philippe GUEGUEN.

Mme Valérie POULIQUEN, excusée.

Mme Sabrina MORVAN,

M. Ludovic LE BRAS.

Date de la convocation : 31 mai 2021

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

A l'ordre du jour :

- Délibération : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Landivisiau relative aux études en vue du transfert des compétences eau et assainissement
- Marché de voirie à bons de commandes
- Délibération : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Bruded
- Délibération : Signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Musées de territoires finistériens »
- Questions diverses et informations.

Présentation de la société publique locale Eau du Ponant

A l'invitation de M. le Maire, M. Jacques POULIQUEN, représentant de la SPL Eau du ponant, effectue une présentation de la société : historique, statuts, missions, fonctionnement.

C'est une société privée régie par un actionariat public ; au 1^{er} janvier 2021, elle compte 46 collectivités actionnaires.

Domaines d'activités :

- le petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement (collectif ou non)
- sécurité incendie (bornes), eaux pluviales, domaine privé des collectivités (problèmes hydro dans parc bâti par exemple)

Moyens : 200 salariés environ, le centre d'exploitation se trouve au Froutven à Brest, une agence à Landerneau.

Délibération n° 2021 – 27 : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement.

Le Maire présente la question.

Les compétences eau et assainissement comprennent d'une part l'eau potable avec la production, le transfert et la distribution de l'eau et d'autre part l'assainissement intégrant l'assainissement collectif et non collectif.

A l'échelle du territoire communautaire, ces compétences eau et assainissement sont actuellement portées par 25 structures différentes : syndicats ou communes. Ces derniers exercent tout ou partie des

compétences eau et assainissement selon des modes de gestion différents : régie, convention, contrat de prestations ou délégation de service public. A l'échelle des 19 communes du territoire, la distribution de l'eau concerne 16 200 abonnés et l'assainissement 8 800 abonnés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite Ferrand Fesneau, a introduit la possibilité pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi, de s'opposer à ce transfert selon la minorité de blocage (25% de communes représentant au moins 20% de la population). En cas d'exercice de cette minorité de blocage, la loi prévoit l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de la complexité organisationnelle de ces compétences et des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires importants qu'elles représentent au niveau de l'intercommunalité, il s'est avéré impératif d'anticiper ce transfert avant l'échéance de 2026.

Aussi il a été proposé que la CCPL puisse se doter d'une compétence « études » pour lui permettre d'engager dès à présent les études patrimoniales, organisationnelles et financières en vue de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Ces études viseront trois objectifs :

- établir les schémas directeurs intercommunautaires de l'eau et de l'assainissement sur la base des études patrimoniales,
- définir le niveau et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement souhaité et d'en fixer le prix,
- préconfigurer l'organisation du service et de sa gouvernance à l'échelle de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°2021-03-031 du conseil communautaire de la CCPL du 30 mars 2021, approuvant la modification statutaire relative à la compétence « Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement » ;

Considérant que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement ».
2. De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
3. De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Délibération n° 2021 – 28 : Marché de voirie à bons de commandes - Mission de maîtrise d'œuvre

A l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition du maire de confier au cabinet A et T Ouest, une mission de maîtrise d'œuvre pour le marché de voirie à bons de commandes, selon les conditions suivantes (mission décomposée en 5 phases) :

Phase 1 : Conception et assistance aux contrats de travaux :	2.500 € HT
Phase 2 : Programme de travaux 2021 :	1.500 € HT
Phase 3 : Programme de travaux 2022 :	1.500 € HT
Phase 4 : Programme de travaux 2023 :	1.500 € HT
Phase 5 : Programme de travaux 2024 :	1.500 € HT
Total général de la mission :	8.500 € HT

▪ **Appel à la concurrence pour un marché de travaux à bons de commandes sur la période 2021 – 2024**

M. le Maire informe que la consultation en cours pour le marché de voirie à bons de commandes prévoit un minimum de commande sur une année de 35.000 € HT et un maximum de commande de 150.000 € HT. La date de clôture de la consultation est le 28/05/2021, 12:00.

Délibération n° 2021 – 29 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Bruded

La commune est adhérente à l'association BRUDED, laquelle a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit de développement durable en région Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. La cotisation pour 2021 est de 0,30 € par habitant. M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à ce renouvellement d'adhésion, pour l'année 2021, ou pour la durée du mandat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à cette adhésion pour la durée du mandat en cours.

Délibération n° 2021 – 30 : Signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Musées de territoires finistériens »

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'adopter un avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Musées de territoires finistériens » portant sur la création de trois comités scientifiques et culturels, au sein dudit GIP (un comité pour chacun des musées).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M ; le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Musées de territoires finistériens ».

Questions diverses et informations.

Mission de maîtrise d'œuvre et étude / ventilation double flux, radon, à l'école de la Pierre Bleue.

M. le Maire informe de la nécessité de réaliser des travaux dans les bâtiments de l'école publique de La Pierre Bleue, afin de mettre en place un système de ventilation double flux.

La SAS BETDI DILASSER, domiciliée à kerbizien, Poullaouen, propose la mission de maîtrise d'œuvre et bureau d'études aux conditions suivantes :

- travaux de ventilation :	20000,00 € H.T.
- travaux de gaines, peinture et menuiseries :	10900,00 € H.T.
- total des travaux :	30900,00 € H.T.

Sur la base de ces travaux, la mission de bureau d'études intégrant les éléments suivants: PRO/DCE, appel d'offres, analyse des offres, suivi de chantier, réception des travaux, est établie pour un montant d'honoraires de : 2772,00 € € H.T.

Organisation de la saison estivale

Le point a été fait sur le recrutement de personnel saisonnier dans les services municipaux, le fonctionnement du marché de l'été et les différentes animations, les circuits de randonnée.

Renouvellement du Label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

Mme Patricia QUÉRÉ informe que la commune de Commana est labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » depuis 1989. Conformément aux statuts de la charte qualité, une réévaluation du label est prévue tous les sept ans. Le comité technique (CAUE 29, Architecte des Bâtiments de France, Fondation du patrimoine, Inventaire, Tiez Breiz, Office de tourisme, PNRA, élu réseau) se déplacera à Commana pour sa visite de réévaluation courant juillet 2021.

Transfert de la mairie

Le point sur les travaux.

Texte de l'association des maires du Finistère « Tous unis pour la pérennité de l'enseignement immersif en langue régionale ! »

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du communiqué de l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère, en date du 28 mai 2021.

Elections territoriales des 20 et 27/06/2021

Organisation des bureaux de vote

Elections du conseil municipal des jeunes

La date retenue est le 6 juin 2021.

Tirage au sort des jurys d'assises pour 2022

M. le Maire communique à l'assemblée les résultats du tirage au sort des jurys d'assises pour 2022, lequel a eu lieu en mairie de Commana en séance publique le samedi 15 mai 2021 en présence de MM. les Maires de Locmélar et Loc Eguiner.

Détérioration à la halle des sports

M. le Maire informe des dégradations commises à la halle des sports (constat du 11 mai puis du samedi 29 mai 2021).

Don à la commune

Information concernant le don fait à la commune par un particulier d'un buffet transformé à partir d'un lit clos.

Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Une consultation du public ainsi que des collectivités et institutions, se déroule du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 sur les questions suivantes :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne 2022 – 2027 et son programme de mesures,
 - le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne 2022 – 2027.
- Tous les documents sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr. Une trame de réponse est à disposition des acteurs et un questionnaire en ligne pour les réponses des citoyens. Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'Etat qui établiront au 1^{er} trimestre 2022 une version définitive du SDAGE et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces décisions s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Réunion du conseil municipal du 31 mai 2021

Table des matières

Présentation de la société publique locale Eau du Ponant.....	1
Délibération n° 2021 – 27 : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement.	1
Délibération n° 2021 – 28 : Marché de voirie à bons de commandes - Mission de maîtrise d’œuvre	3
▪ Appel à la concurrence pour un marché de travaux à bons de commandes sur la période 2021 – 2024.....	3
Délibération n° 2021 – 29 : Renouvellement de l’adhésion de la commune à l’association Bruded.....	3
Délibération n° 2021 – 30 : Signature de l’avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Musées de territoires finistériens »	3
Questions diverses et informations.....	3
Mission de maîtrise d’œuvre et étude / ventilation double flux, radon, à l’école de la Pierre Bleue. .	3
Organisation de la saison estivale.....	4
Renouvellement du Label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »	4
Transfert de la mairie	4
Texte de l’association des maires du Finistère « Tous unis pour la pérennité de l’enseignement immersif en langue régionale ! »	4
Elections territoriales des 20 et 27/06/2021	4
Elections du conseil municipal des jeunes	4
Tirage au sort des jurys d’assises pour 2022	4
Détérioration à la halle des sports	4
Don à la commune.....	4
Consultation du public sur la gestion de l’eau et des risques d’inondation.....	4

Réunion du conseil municipal du 31 mai 2021

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	Absente, pouvoir à Patricia QUÉRÉ
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	Absent, pouvoir à Philippe GUEGUEN
Valérie POULIQUEN	Absente, excusée
Sabrina MORVAN	Absente
Ludovic LE BRAS	Absent
Yvan LEDEMÉ	